



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 01 22 002

DÉCISION DU MAIRE **PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour situé à la jonction de la rue des Eycherolles et de la RD 1005

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité réalisée en 2020 en amont du Permis de Construire n° PC00128120B00005 SCI Rhône II - Rue de Genève, pour la construction d'un ensemble immobilier de 179 logements ;

CONSIDÉRANT le projet urbain partenarial (PUP) signé entre la SCI Rhone II et Pays de Gex Agglomération en juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager le carrefour entre la rue des Eycherolles et la RD 1005 afin de garantir l'accès sécurisé à la nouvelle voie créée;

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont été consultées : ATGT, APL VRD, MPC ;

VU les trois devis :

Prestataire	Montant HT	Montant TTC
ATGT	10 225.00 €	12 270.00 €
APL VRD	10 900.00 €	13 080.00 €
MPC	12 000.00 €	14 400.00 €

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise APL VRD est la mieux-disante

VU l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie du 22 janvier 2026

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de la société ALP VRD pour la mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'amanégament du carrefour entre la rue de Eycherolles et la RD 1005, pour un montant de 10 900,00 € HT, soit 13 080,00 € TTC.

Fait à Ornex, le 22 janvier 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 27 janvier 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision